

Informations réglementaires concernant les articles Nomapack® produits par NMC

Remarque

Cette version annule et remplace la version “RI-011 NPCK - FR”.

La version anglaise de notre déclaration de gestion responsable des produits, repris sous la référence “RI-011 NPCK - EN”, est le seul document de référence juridiquement valable. Les traductions dans d'autres langues n'ont pas de base juridique.

The English version of our Product Stewardship declaration, referenced as ‘RI-011 NPCK - EN’, is the only legally binding reference document. Translations into other languages have no legal basis.

REACH / SVHC / SCIP

Conformément à l'article 33, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006, les fournisseurs d'articles contenant des SVHC publiées dans la liste officielle des substances candidates de l'ECHA à des concentrations supérieures à 0,1 %pds doivent fournir à leurs clients des informations suffisantes pour permettre une utilisation sûre de l'article, y compris au moins le nom de la substance.

Sur la base de nos connaissances actuelles ainsi que des informations fournies par nos fournisseurs en amont — lesquels sont légalement tenus, conformément à l'article 33 de REACH, de nous informer de la présence de toute SVHC — nous déclarons que les produits référencés à l'Annexe I ne contiennent aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) figurant sur la liste candidate de l'ECHA à des concentrations supérieures à 0,1 % p/p. En outre, selon les informations dont nous disposons, ces produits ne contiennent aucune substance répertoriée à l'Annexe XIV (substances soumises à autorisation) et sont conformes aux restrictions énoncées à l'Annexe XVII du règlement REACH. Cette déclaration repose sur la documentation de nos fournisseurs, les obligations réglementaires et notre état actuel de connaissance ; nous ne réalisons pas d'analyses systématiques, et cette déclaration est donc fournie de bonne foi et sera mise à jour en cas de nouvelles informations ou d'évolutions réglementaires.

Le DBDPE (1,1'-(éthane-1,2-diyle)bis[pentabromobenzène]) a été identifié par l'ECHA comme très persistant et très bioaccumulable (vPvB) au titre de l'article 57^e le 5 novembre 2025. Certaines gammes de produits de notre segment NOMAPACK nécessitent l'utilisation d'ignifugeants pour leur usage prévu, raison pour laquelle le DBDPE est présent dans certains produits (voir Annexe III pour plus de détails concernant les gammes concernées).

NMC a rempli ses obligations de notification SCIP dans les délais requis. Le numéro d'enregistrement SCIP figure à l'annexe III. En parallèle, nous travaillons intensivement à l'adaptation de nos formulations afin d'éliminer le DBDPE de nos produits. Nous prévoyons que ces modifications seront mises en œuvre dans les prochains mois et vous en informerons dès leur finalisation.

Règlementations et directives européennes

Pour la fabrication des produits répertoriés à l'annexe I & II de la présente lettre, nous n'ajoutons pas intentionnellement de substances visées dans les réglementations / directives européennes suivantes :

- 2024/590/EU (substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS))
- 2024/573/EU (gaz à effet de serre fluorés)
- 2019/1021/UE (polluants organiques persistants (POP))
- 2017/821/EU (minéraux issus de zones de conflit)
- 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)
- 2023/1115/EU (règlement de l'UE sur la déforestation (EUDR))
- 2023/2055/EU (microparticules de polymère synthétique)
- 2025/40/UE relative aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR)
 - o La somme des concentrations de plomb (Pb), cadmium (Cd), mercure (Hg) et chrome hexavalent (Cr (VI)) est inférieure à 100 ppm.

Substances et groupes de substances

Pour la fabrication des produits répertoriés à l'annexe I & III de la présente lettre, nous n'ajoutons pas intentionnellement les substances / groupes de substances suivants :

- o Alkylphénols éthoxylés (APEO)
- o Amiante
- o Aziridine
- o Biocides
- o Bisphénol A
- o Chlorofluorocarbones (CFC) et hydrochlorofluorocarbones (HCFC)
- o Diméthylfumarate
- o Hexabromocyclododécane (HBCDD)
- o Hydrocarbures saturés d'huiles minérales (MOSH) et hydrocarbures aromatiques d'huiles minérales (MOAH)
- o Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- o Métaux lourds (p. ex. Cd, Cr (VI), Hg, Pb)
- o Nanoparticules
- o Paraffines chlorées à chaîne courte (SCCP) et paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCP)

- Perturbateurs endocriniens
- Phtalates
- PVC
- Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), y compris les acides perfluorooctanoïques (PFOA) et les acides perfluorooctanesulfoniques (PFOS)
- Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances radioactives
- Substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

L'économie circulaire est au cœur de la conception de chacune de nos solutions en mousse. La conception axée sur la recyclabilité et l'utilisation de matériaux recyclés soutiennent notre engagement à réduire l'empreinte carbone de nos solutions en mousse. La plupart d'entre elles présentent une certaine teneur en matières recyclées. Nous sélectionnons ces matériaux recyclés avec soin auprès de fournisseurs européens responsables. Les matériaux recyclés sont variables. À notre connaissance, ces matériaux recyclés de qualité supérieure sont conformes aux normes et législations énumérées ci-dessous.

Pour les directives, réglementations et substances autres que celles visées ci-dessus, NMC ne dispose pas de toutes les informations nécessaires. Les déclarations figurant ci-dessus se fondent sur notre compréhension actuelle des exigences réglementaires, nos processus de production et les informations communiquées par nos fournisseurs de matériaux. Bien que des substances dangereuses ne soient pas ajoutées intentionnellement, la présence d'impuretés ou de traces négligeables due à la contamination des matériaux ne peut être exclue.



Florent Pouzet
CEO

Eynatten, Août 2026

Clause de non-responsabilité :

Cette déclaration de gestion responsable des produits est valable une année à compter de la date de signature.

Les informations fournies se fondent sur notre compréhension actuelle des exigences réglementaires, nos processus de production et les informations communiquées par nos fournisseurs de matériaux. Elles ne constituent aucunement une garantie et n'engagent en aucune manière la responsabilité de NMC.

Le client est tenu de vérifier l'adéquation des produits énumérés ci-dessus eu égard à l'usage prévu.

Annexe I : Produits concernés

Gammes de produits
NOMA® PROTECT Tuff Pad
NOMAPACK® U
NOMAPACK® WS
NOMAPACK® L
NOMAPACK® PAD
NOMAPACK® SYSTEM
NOMAPACK® C
NOMAPACK® R

(*) Consultez l'annexe II pour les références de produits spécifiques, qui sont exclus des déclarations énumérées ci-dessus.

Annex II : Produits exclus

Les références de produits suivantes sont exclues des déclarations énumérées ci-dessus:

Code produit	Référence spécifique à la gamme de produits suivante
3006512	Nomatec® XPE
3006513	Nomatec® XPE
3006611	Nomatec® XPE
3015969	Nomatec® XPE
3049289	Nomatec® XPE
3016176	Nomatec® XPE
3046701	Nomatec® XPE
3006520	Nomatec® XPE
3006580	Nomatec® XPE
3049639	Nomatec® XPE
3049177	Nomatec® XPE
3049640	Nomatec® XPE

Veuillez contacter notre service clientèle pour plus d'informations.

Annex III: Enregistrement SCIP

Gammes de produits	Numéro de référence SCIP	DBDPE 84852-53-9
NOMAPACK O	b6943e68-ec29-4669-9821-29fce8a265f1	Oui
NOMAPACK [app] SC	8ae6437c-c58f-4305-b4e1-aeff329834e7	Oui

